

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

07183484

BRUXELLES**12-12-2007**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **894.128.776**
Dénomination(en entier) : **Triangle Invest**Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**Siège : **Uccle (1180 Bruxelles), rue Victor Allard, 165, boîte 6****Objet de l'acte : CONSTITUTION - NOMINATION**

D'un acte reçu par Maître Philippe WETS, Notaire de résidence à Uccle, le six décembre deux mille sept, en cours d'enregistrement, il résulte que:

1/ Monsieur TIMPERMAN Eric Leo Arhtur, dirigeant d'entreprise, né à Kamina, le neuf octobre mil neuf cent cinquante, époux de Madame Danièle STEYLEMANS, domicilié à 1502 Lembeek, Paassoldatenstraat, 31.

2/ Monsieur TYTGAT Daniel Charles Louis, gérant de société, né à Etterbeek, le six mai mil neuf cent quarante-cinq, époux de Madame DECELAEN Lise, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud, Boulevard Pire Lefebvre Desnouettes, 63.

3/ Monsieur TIMPERMAN Dirk Emile Edmond, gérant de société, né à Kamina, le onze novembre mil neuf cent cinquante-deux, époux de Madame Marcotty Anne-Marie, domicilié à 1650 Beersel, Bloemendal, 24.

Ont déclaré constituer entre eux une Société Privée à Responsabilité Limitée sous la dénomination "Triangle Invest".

Des statuts, il résulte entr'autres:

- Dénomination: la société est dénommée "Triangle Invest"

- Siège social: Uccle (1180 Bruxelles), rue Victor Allard, 165, boîte 6

- Objet de la société: La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, uniquement pour son compte, en qualité de holding :

- la prise de participation dans des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de société commerciales, bureau d'administration.

- la gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

La société peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet

- Durée: La société a été constituée pour une durée illimitée.

- Capital souscrit - libération: Le capital social a été fixé lors de la constitution à dix-huit mille six cents euros (€18.600,00) et représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans mention de valeur nominale, qui furent intégralement souscrites en numéraire et au pair, et entièrement libérées lors de cette constitution. Les parts sociales ont été souscrites au pair, en espèces, comme suit:

- par Monsieur TIMPERMAN Eric, à concurrence de soixante-deux parts sociales, ci :

62

- par Monsieur TYTGAT Daniel, à concurrence de soixante-deux parts sociales, ci :

62

- par Monsieur TIMPERMAN Dirk, à concurrence de soixante-deux parts sociales, ci :

62

Soit au total : cent quatre-vingt-six parts sociales, représentant l'intégralité du capital souscrit:

186

- Gérance: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée qui fixe également leur nombre, leurs rémunérations éventuelles et la durée de leur mandat

Ils sont rééligibles.

Ils portent le titre et ont les pouvoirs de gérant.

Les gérants peuvent agir séparément ou conjointement au nom de la société.

L'assemblée générale peut toujours, sans devoir observer les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts, étendre les pouvoirs d'un ou de plusieurs gérants en fonction et procéder à la nomination de gérants non statutaires

Dans ce dernier cas, elle fixera la durée du mandat et éventuellement les pouvoirs des gérants nommés par elle.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**.

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- Pouvoirs: Conformément au Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

- Répartition des bénéfices - constitution des réserves: L'excédent favorable du compte des résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins, pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

- Boni résultant de la liquidation de la société: Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts

- Exercice social: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social a débuté le six décembre deux mille sept et se terminera le trente-et-un décembre deux mille huit.

- Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire le dix mai de chaque année à seize heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure

Et immédiatement, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire qui a pris les résolutions suivantes:

1/ Nomination et rémunération du gérant

L'assemblée a décidé d'appeler aux fonctions de gérants sans limitation de durée:

- Monsieur TIMPERMAN Eric, prénommé,

- Monsieur TYTGAT Daniel, prénommé.

Le mandat de gérant sera exercé à titre gratuit.

2/ Absence de nomination de commissaire :

L'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire.

3/ Messieurs TIMPERMAN Eric et TYTGAT Daniel, agissant en leur qualité de gérants de la société, ont décidé de nommer en qualité de mandataire ad hoc, avec faculté de substitution et de subdélégation, Monsieur GOSSART Christian Jean, domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

4/ Par application de l'article 60 du Code des Sociétés, les gérants ont décidé de ratifier toutes les opérations effectuées ou à effectuer au nom et pour compte de la présente société en formation depuis le premier novembre deux mille sept

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DÉLIVRÉ DANS LE SEUL BUT D'ÊTRE DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPÉTENT

Déposée en même temps une expédition